



La note de service du bureau rh1a en date du 21 septembre 2021 évoque « la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés des agents de la DGFIP pour la campagne d'été 2022 » et le « recensement des bénéficiaires ».

Bonifié ? Mais que veut dire ce terme : « rendre meilleur quelque chose, en améliorer la qualité » selon le Larousse, « rendre meilleur, améliorer le rendement » selon Le Robert.

Alors peut-on encore parler de « congés bonifiés » avec le décret du 2 juillet 2020 qui « supprime la bonification de 30 jours jusqu'alors attribuée dans le cadre des congés bonifiés » en « en contrepartie d'une fréquence accrue » ? Supprimer la bonification de 30 jours rend-il le congé meilleur ou amélioré ? A l'évidence non !

« Les congés seront moins longs mais désormais tous les deux ans »². Ainsi en a décidé le président Macron qui avait annoncé en octobre 2017, lors de sa visite en Guyane, vouloir réformer les congés bonifiés les déclarant « non adaptés » (sic!).

Et bien non ! Les congés bonifiés, institués par le décret du 20 mars 1978, ne constituaient pas un cadeau pour les originaires DOM. Le décret de 1978, a établi le principe de l'égalité en droit d'accès aux congés bonifiés entre fonctionnaires originaires DOM exerçant dans l'hexagone et les fonctionnaires venant de l'hexagone exerçant dans les DOM. La situation antérieure à ce décret relevait de l'ordre colonial.

Ainsi, les congés bonifiés constituaient un début de réparation du grave préjudice qu'ont subi et que subissent les originaires. Un séjour pouvant aller jusqu'à 65 jours permet aux « exilé.es » qu'ils. elles sont de renouer un minimum les liens familiaux, culturels et identitaires.

La demande de congés plus courts n'est en rien une demande des originaires, mais bien celles des responsables administratifs publics qui ne tolèrent plus les longs congés que sont les congés bonifiés. Les suppressions d'emplois, le non-comblement des postes vacants, le manque en personnel dans les services conduisent, notamment, à la remise en cause des congés bonifiés.

Alors, toujours nommer les congés, chez eux.elles, des originaires exerçant dans l'hexagone, congés bonifiés, constitue un contresens. Sans bonification, il n'y a plus de congés bonifiés. Il serait plus juste d'évoquer des congés « banalisés », « contestés » ou « réduits » ; bref, de les nommer, désormais congés « débonifiés » ou congés « macronisés » pour traduire l'hypocrisie, la mystification et le mensonge d'État. Encore une fois, s'il n'y a plus de « bonification », les congés ne sont plus « bonifiés ».

Mais, nous, à la CGT, nous ne voulons pas en rester là. Voilà pourquoi, nous allons mener campagne, avec notamment, une pétition nationale pour exiger le rétablissement des congés bonifiés et l'abrogation du décret du 2 juillet 2020 !

fichiers:

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

Info Bo-Kay N°4

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)



[Télécharger info_bo_kay_n4_23_11_21.pdf](#) (1.61 Mo)

Public: [Infos / actions](#)

[Info Bo-Kay](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
